

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NETBOOSTER

Société anonyme au capital de 674 530,20 €.
Siège social : 11, rue Dieu, 75010 Paris.
418 267 704 R.C.S. Paris.

Avis de convocation d'une assemblée d'actionnaires.

Les actionnaires de la société Netbooster sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 27 février 2009 à 11 heures, au cabinet Lerins Avocats - AARPI - 64, rue La Boétie, 75008 Paris.

L'avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du vendredi 23 janvier 2009 (Bulletin n° 10).

Ordre du jour :

A titre ordinaire :

— Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et auto-détention dans le cadre des dispositions des articles L.225-206 II, L.225-208 et L.225-209-1 du Code de commerce ; pouvoirs au conseil d'administration.

A titre extraordinaire :

- Autorisation de réduction du capital social par annulation des actions acquises dans le cadre des dispositions des articles L.225-206 II et L.225-209-1 du Code de commerce ; présentation du rapport des commissaires aux comptes ; pouvoirs au conseil d'administration ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment de bons de souscription d'actions attribués gratuitement à tous les actionnaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'émettre des bons de souscription d'actions au profit de personnes dénommées en remplacement de bons de souscription d'actions préalablement annulés ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'émettre 650 000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE 2009 »), de les attribuer et d'en fixer les modalités d'exercice en remplacement de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise préalablement annulés ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription aux 650 000 BSPCE 2009 ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions ;
- Augmentation de capital au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Pour pouvoir être satisfaites, les demandes devront être reçues au plus tard cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit se faire représenter par un mandataire actionnaire ou par son conjoint. Une formule de pouvoir lui sera adressée sur simple demande de sa part auprès de la Société ; la demande devant parvenir à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, six (6) jours avant la date de l'assemblée générale ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandat, étant précisé que l'absence de mandat entraîne un vote favorable aux résolutions proposées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance, en faisant parvenir une demande d'envoi du formulaire auprès de la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Pour être pris en considération, le formulaire dûment rempli devra parvenir à l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex, au siège social, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le Conseil d'Administration.

0900561